

Arrêté Interruptif de Travaux n°
2008/294 série A relatifs à des
travaux exécutés sans autorisation
par Madame Cristina DA SILVA,
2 rue Benjamin Constant à
Yerres.

Le Maire de Yerres, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1, L 421-4, L 421-5, R 421-°1,
L°160-1, L 480-1, L 480-2 et L 480-4,

VU la délibération n° 2007/06/1245 du Conseil Municipal de Yerres en date du 28 juin 2007
instaurant l'obligation de déclaration préalable pour la réalisation d'une clôture sur le
territoire communal,

VU le Procès-Verbal d'Infractions multiples n° 002/2008, dressé le 9 juin 2008 par Mesdames
Maryse MAINTIER et Nathalie THOMASSET, agents assermentés, à l'encontre de Madame
Cristina DA SILVA, propriétaire du terrain concerné par les travaux,

CONSIDERANT les travaux de modification d'une clôture,

CONSIDERANT que ces travaux ont été entrepris à Yerres, à l'angle des rues Benjamin
Constant et de Concy, sans déclaration préalable,

CONSIDERANT que les travaux en cours sont exécutés en violation de l'article UH a 11 du
Plan d'Occupation des Sols approuvé le 23 juin 1998 et modifié les 10/09/2001, 04/03/2004,
11/10/2004, 15/12/2005, 18/12/2007 et mis en révision le 07/04/2008,

Considérant que l'article L 480-2 du Code l'Urbanisme fait obligation d'interrompre lesdits
travaux,

Considérant que Madame Cristina DA SILVA a été mise à même de présenter ses
observations écrites par lettre recommandée avec AR du 23 juin 2008,

Considérant qu'il est de l'intérêt général que les travaux entrepris soient interrompus,

ARRETE

Article 1 : Madame Cristina DA SILVA est mise en demeure de cesser immédiatement les
travaux de construction entrepris à l'angle des rues Benjamin Constant et de Concy.

Article 2 : Toutes autorités de police ou de gendarmerie sont chargées de l'exécution du
présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée par lettre recommandée avec AR.

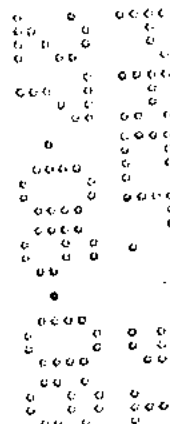
Article 4 : Copie de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Évry (ESSONNE)

Fait à Yerres, le 23 juin 2008



Le Député - Maire,

Nicolas DUFONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yverres



Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans LES DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'Urbanisme ou le Préfet, pour les arrêtés délivrés par l'État.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite*).

